

SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

1.0 But

Le but du présent encadrement est de protéger les usagers qui ont à travailler ou à circuler dans les édifices publics.

2.0 Objectif

Préciser le mandat de chacun des responsables, en cas d'évacuation d'urgence du bâtiment lors de panne électrique, alerte à la bombe, séisme, incendie.

3.0 Encadrement légal

Règlement sur la sécurité dans les édifices publics.

4.0 Rôle

La Commission scolaire de l'Estuaire précise qu'il appartient à chacun des gestionnaires d'établir un plan d'intervention. À cet effet, un guide est préparé par le service à titre indicatif.

4.1 Chaque établissement se dote d'un plan d'évacuation conforme aux lois et règlements en vigueur. Ce plan est mis à jour annuellement.

4.2 Chaque établissement tient un exercice de feu, conformément au Règlement sur la sécurité dans les édifices publics. Les rapports sont conservés à l'extérieur de l'immeuble concerné à titre de preuve.

4.3 L'établissement doit s'assurer de la sécurité des élèves retournés à la maison.

4.4 L'établissement doit prévoir un lieu de rassemblement externe. À cet effet, le gestionnaire peut conclure une entente avec un autre organisme.

5.0 Entrée en vigueur

Le présent encadrement entre à vigueur à compter de ce jour et le demeure jusqu'à sa révision ou son rappel.
